

# Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'Etat*

*des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Novembre 1933;

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
LACROST en date du 19 Novembre 1931;

## Arrête :

### Article premier.

Les deux tumuli sis au Nord de la route nationale  
n°75 au lieu dit "La Noue plate de Juchaud" section B  
n°279 du cadastre de la commune de LACROST (Saône-et-  
Loire)

sont classés parmi les monuments historiques



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Saône-et-Loire

et au Maire de la commune de LACROST

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 Mai 1934

